

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
21/05/2025 n°033-243300316-20250 519-25METAJPP00429- AR	21/05/2025	26/05/2025

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET :

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA PARCELLE CADASTREE HN 37, SITUEE RUE HENRI LE CHATELIER A PESSAC ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

VU les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment son point 17^e) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

VU l'arrêté n° 25METAJPP00070 du 28 janvier 2025, en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU l'arrêté n°25METAJPP00128 du 4 février 2025 par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la parcelle cadastrée **section HN 37**, voie privée ouverte à l'usage du public située rue Henri le Chatelier à Pessac (33600), avec approbation du plan d'alignement, et d'ouvrir une enquête publique préalable à cette procédure ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU les observations du public et le registre d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 16 avril 2025, à la suite de l'organisation de ladite enquête ;

VU l'arrêté n°25METAJPP00403 du 2 mai 2025 prononçant le classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la parcelle cadastrée section HN 37 ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique ordonnée par l'arrêté n°25METAJPP00128 du 4 février 2025, qui s'est déroulée du 10 mars 2025 au 24 mars 2025 inclus, s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la parcelle située rue Henri Le Chatelier à Pessac (33600) cadastrée **section HN 37**, voie privée ouverte à l'usage du public, remplit toutes les conditions en fait et en droit pour être classée d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°25METAJPP00403 du 2 mai 2025 comporte à l'article 1 une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

La Présidente de Bordeaux Métropole**ARRETE****ARTICLE 1^{er} :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25METAJPP00403 en date du 2 mai 2025.

ARTICLE 2 :

Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole de la parcelle suivante constituant une voie privée ouverte à l'usage du public.

COMMUNE	voie	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR	CONTENANCE	REFERENCE
Pessac	Rue Henri le Chatelier	Avenue Antoine Becquerel	Avenue Gustave Eiffel	200m	2290m ²	HN 37

ARTICLE 3 :

Les limites de l'assiette des parcelles publiques transférées par l'article 1^{er} sont fixées conformément au plan d'alignement et au plan masse ci annexés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole de la parcelle et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

ARTICLE 5 :

Le plan d'alignement correspondant est approuvé.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Pessac et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

VINCENT BERAT

LEGENDE

- Alignement à approuver**
- Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)**
- Limite parcelle cadastrale**
- Emplacement réservé de voirie P681**

NUMERO	X	Y
1	1411673,90	4182763,98
2	1411673,89	4182763,85
3	1411673,82	4182763,94
4	1411676,94	4182764,37
5	1411676,91	4182764,35
6	1411636,52	4182728,65
7	1411613,83	4182709,73
8	1411613,83	4182709,73
9	1411690,28	4182615,33
10	1411697,89	4182622,13
11	1411689,46	4182506,77
12	1411707,37	4182507,44



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE

de PESSAC

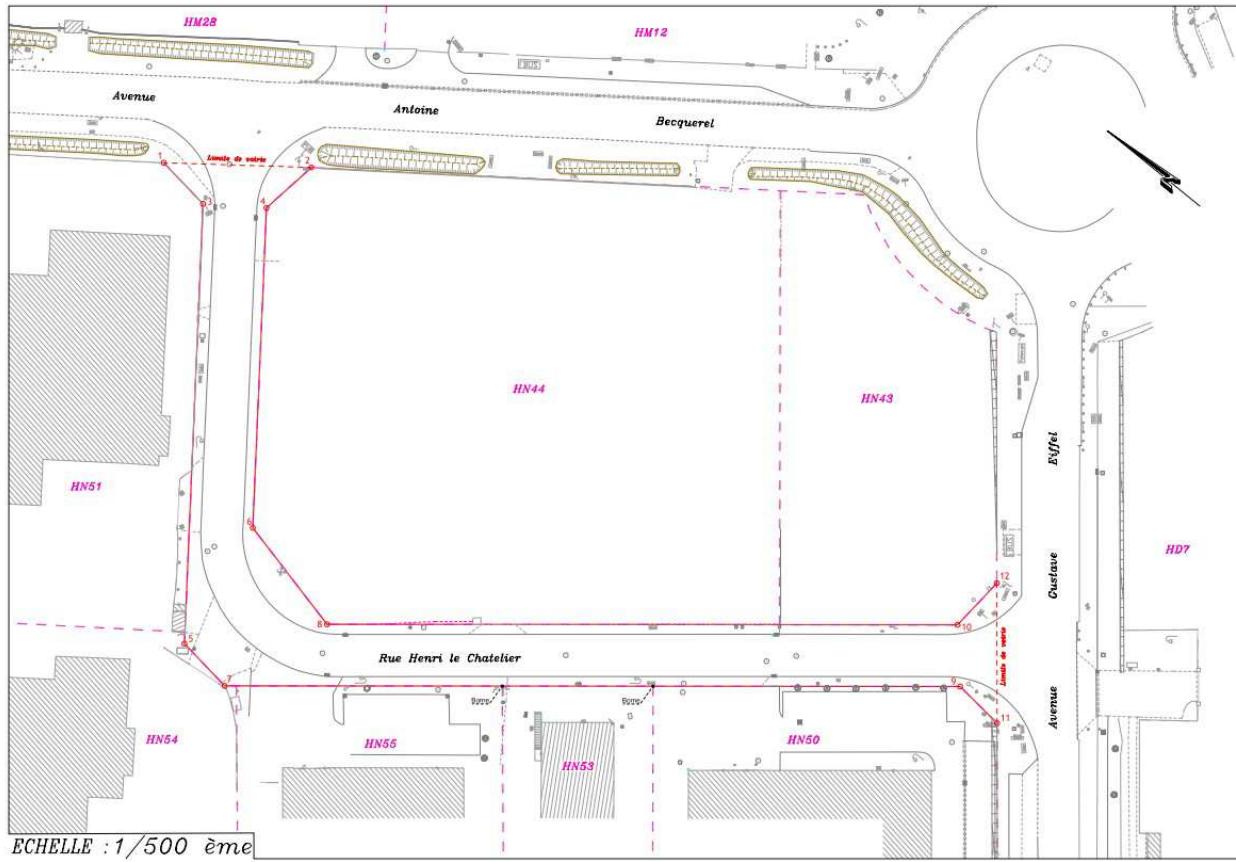
**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT
D'OFFICE ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE HENRI LE CHATELIER

Parcelle HN n°37

PLAN D'ALIGNEMENT

NUMERO DE CLASSEMENT 9588	MODIFICATIONS	B.I.C PRATICIEN : Denis BRACHET
DRESSE LE : 10/12/2024 PAR : D.L.C Service Topographie Centre de Diffusion des Alignements Bordeaux-Métropole	ADRESSE LE : Le chef du service dénommé Service Cadastral Bordeaux-Métropole	
Bo : 25 30 39 84 84 - Poste 28472 Bureau 3000 Centre des Choses de Gouy/BORDEAUX	DATE DE DEMANDE : 11/12/2024	
	SERVICE DEMANDEUR : D.L.C. Responsable administratif De l'alignement H 10	



LEGENDE

Limite parcelle cadastrale



Emplacement réservé de voirie P681



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION

- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE

de PESSAC

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT D'OFFICE ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

RUE HENRI LE CHATELIER
Parcelle HN n°37

PLAN DE MASSE



NUMERO DE CLASSEMENT 9588	<u>MODIFICATIONS</u>	D.I.C. PRATICIEN : Dernier BRACHE
BREVET LE : 10/12/2024 PAR : D.L.C. Demande Transcription Centre de Définition des Alignements Inventaire/Modèle - métropole 16 - 102 35 99 84 - Photo 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, BORDEAUX		ARRIVAGE LE : LA DATE DE CEDEX INFORMATION Système COORDINALE Signature : 

